



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et Mlle KOENDERS

Convocation envoyée le 10 novembre 2011

Publié le 18 novembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Nicolas BOURNY	M. François DESEILLE pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jean-Philippe SCHMITT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gilles TRAHARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré : réhabilitation thermique - OPAC de Dijon - Demandes de subvention au titre de la programmation 2011 (3 opérations, 90 logements, rénovation BBC)

Il est rappelé s'agissant de la réhabilitation thermique du parc à loyer modéré que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale, signée le 28 juillet 2010, réunissant, en lien avec la mobilisation des fonds européens FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, Logilia 1 % Logement, la Caisse des Dépôts ainsi que la profession du bâtiment mobilisée à travers le collecteur BTP CILGERE.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore. Cette convention porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation » (consommation énergétique inférieure à 96 kwh ep/m²/an après travaux selon modulation zone B2). A travers cette dynamique de mobilisation des bailleurs et des partenaires financeurs, ce sont près de 50 millions d'euros de travaux qui pourraient bénéficier à l'activité économique locale.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, l'OPAC de Dijon sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant sa programmation 2011 reposant sur les trois opérations de réhabilitation suivantes situées à Talant, quartier du Belvédère :

- Résidence Derain : 30 logements,
- Résidence Léger : 32 logements,
- Résidence Lurcat : 28 logements.

Cette programmation représente un total de 90 logements en rénovation BBC correspondant à un gain de l'ordre de 180 kwh ep/m²/an pour un parc relevant actuellement d'une étiquette énergétique D ou E. Ce ré-investissement repose sur un montant total de travaux de **1,610 M€ TTC**, soit en moyenne **17 890 €** par logement.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant total de subventions du Grand Dijon s'élève à **270 000 €**.

Il est précisé que l'ingénierie financière élaborée dans le cadre de la convention partenariale permet, pour l'ensemble de ces projets, un apport de subventions à hauteur de 77 % du coût des travaux thermiques, ainsi que la mobilisation de l'ordre de 2 % de prêts bonifiés, 21 % étant financés par le bailleur sur ses fonds propres.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon - 2 bis rue Maréchal Leclerc BP 87027 21070 DIJON Cedex -, au titre de sa programmation 2011 en terme de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré, un montant total de subventions de 270 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir.

<p style="text-align: center;">Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique Programmation 2010</p>
--

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

PROJET

ENTRE :

- **La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise** - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 19 novembre 2010, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».

d'une part,

ET :

- **L'OPAC de Dijon** - 2 bis rue Maréchal Leclerc BP 87027 21070 DIJON Cedex, représenté par son Président, Monsieur Hamid EL HASSOUNI,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il est rappelé s'agissant de la réhabilitation thermique du parc à loyer modéré que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale, signée le 28 juillet 2010, réunissant, en lien avec la mobilisation des fonds européens FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, Logilia 1 % Logement, la Caisse des Dépôts ainsi que la profession du bâtiment mobilisée à travers DEXIA et le collecteur BTP CILGERE.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important et partagé afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien.

Cette convention-cadre pluriannuelle porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation » (consommation énergétique inférieure à 96 kwh ep/m²/an après travaux selon modulation zone B2).

A travers cette dynamique de mobilisation des bailleurs et des partenaires financeurs, ce sont près de 9 millions d'euros de travaux qui pourraient bénéficier à l'activité économique locale.

Dans le cadre de cette convention-cadre et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, l'OPAC de Dijon a sollicité le soutien financier de la Communauté d'agglomération

concernant sa programmation 2010 reposant sur les cinq opérations de réhabilitation suivantes situées à Dijon :

- 115-117 rue des Moulins : un immeuble de 24 logements,
- Le Clos Malard 16 A à K rue du Petit Bernard : trois immeubles, 98 logements,
- Jean Jaurès I, 35 A et B rue de Chenôve : deux immeubles, 36 logements,
- Jean Jaurès III, 35 C rue de Chenôve : un immeuble de 24 logements,
- Résidence Le Trimolet, 18 à 24 Boulevard Trimolet : deux immeubles, 64 logements.

Cette programmation représente un total de 246 logements en rénovation BBC correspondant à un gain de l'ordre de 200 kwh ep/m²/an pour un parc relevant actuellement d'une étiquette énergétique E.

Ce ré-investissement repose sur un montant total de travaux de 8 135 600 € TTC, soit en moyenne 33 070 € par logement.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant total de subventions du Grand Dijon s'élève à 738 000 €.

Il est précisé que l'ingénierie financière élaborée dans le cadre de la convention partenariale permet, pour l'ensemble de ces projets, un apport de subventions à hauteur de 42 % du coût des travaux thermiques, ainsi que la mobilisation de l'ordre de 38 % de prêts bonifiés, 20 % restant à la charge du bailleur **conformément au document ci-annexé.**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des subventions, d'un montant total de 738 000 €, mobilisées par le Grand Dijon, par délibération en date du 19 novembre 2010, en faveur de la programmation 2010 de réhabilitation thermique conduite par l'OPAC de Dijon, telle qu'adressée par l'organisme à la Communauté de l'agglomération dijonnaise par courrier en date du 22 octobre 2010.

Au regard des projets présentés et du règlement d'intervention du Grand Dijon, les subventions correspondantes à chacune des opérations sont les suivantes :

- | | |
|---|-----------|
| • 115-117 rue des Moulins : | 72 000 € |
| • Le Clos Malard 16 A à K rue du Petit Bernard : | 294 000 € |
| • Jean Jaurès I, 35 A et B rue de Chenôve : | 108 000 € |
| • Jean Jaurès III, 35 C rue de Chenôve : | 72 000 € |
| • Résidence Le Trimolet, 18 à 24 Boulevard Trimolet : | 192 000 € |

ARTICLE 2 : Engagements de l'OPAC de Dijon

L'OPAC de Dijon s'engage à mettre en oeuvre les travaux correspondant à sa programmation 2010 de réhabilitation thermique, conformément aux projets relevant de la présente convention de fonds de concours.

En application des dispositions de la convention-cadre partenariale signée le 28 juillet 2010 (article 2-9), l'OPAC de Dijon bénéficiaire des aides afférentes s'engage :

- à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer ni à la demande d'aucun partage des économies réalisées auprès des locataires pour la part de financement gratuit (subventions) qu'il aura obtenu.
- à affecter à l'accélération du programme d'amélioration de la performance énergétique, les économies éventuelles réalisées entre les budgets prévisionnels initiaux et les coûts des opérations réellement acquittés.
- à mettre en œuvre les travaux de réhabilitation thermique à l'appui de modalités d'information et de concertation avec les ménages et à créer des outils de suivi de l'évolution des consommations énergétiques, dont les analyses régulières permettront d'objectiver les actions de sensibilisation conduites auprès des locataires.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon

Dans la limite des montants fixés à l'article 1 de la présente convention, le versement de la subvention du Grand Dijon dédiée à chaque opération interviendra en trois fois maximum selon les modalités suivantes :

- 20% à l'engagement de l'ordre de service travaux,
- 60% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 20% à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement notamment en ce qui concerne la performance énergétique de l'opération (fourniture du DPE après travaux ou de la certification).

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation des opérations relevant de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, l'OPAC de Dijon s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chacune des subventions et à le transmettre au Grand Dijon dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la justification par l'OPAC de Dijon de l'achèvement des opérations figurant à l'article 1, et au plus tard au 31/12/2015.

ARTICLE 7 – Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie des subventions.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'OPAC de Dijon,
Le Président,

François REBSAMEN

Hamid EL HASSOUNI

ANNEXE

Habitat à loyer modéré Réhabilitation thermique Programmation 2010



	CARACTERISTIQUES				SUBVENTIONS					EMPRUNTS			FONDS PROPRES
	Nbr logements	Investissement	Classement départ	Classement arrivée	Fonds FEDER	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE en articulation avec le FEDER	Conseil Général de la Côte d'Or	Grand Dijon	EDF	Financement CDC 1,9 %	Financement LOGILIA 1 %	DEXIA	
Clos Malard	98	3 054 800	E	B	402 638	402 638	261 072	294 000	98 000	432 425	139 552	500 000	524 475
Jean Jaurès I	36	1 166 500	D	B	138 000	138 000	95 904	108 000	36 000	390 246	72 000	0	188 350
Jean Jaurès III	24	753 800	D	B	97 900	97 900	63 936	72 000	24 000	212 889	48 000	0	137 175
Trimolet	64	1 850 600	E	B	182 600	182 600	170 496	192 000	64 000	650 829	128 000	0	280 075
Résidence des Moulins	24	1 309 900	D	B	90 000	90 000	63 936	72 000	24 000	384 000	48 000	0	537 964
TOTAL	246	8 135 600			911 138	911 138	655 344	738 000	246 000	2 070 389	435 552	500 000	1 668 039